

## CONTRAT DE SÉJOUR



**Institut d'éducation motrice "Château Raba"**  
**Talence (33)**

**Juin 2018**

# CONTRAT DE SÉJOUR ENTRE ET L' IEM CHÂTEAU RABA REPRÉSENTÉ PAR M. SALLETTE – DIRECTEUR PÔLE ENFANCE JEUNESSE GIRONDE

## ARTICLE I

Le présent document définit les droits et obligations des signataires. Il précise aussi la façon dont les actions vont s'organiser.

## ARTICLE II

Il a pour but, dans le cadre d'une approche globale, de préciser la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés de l'établissement afin d'assurer le bien-être physique et moral, la sécurité, l'épanouissement de la personne accueillie.

## ARTICLE III

Une ou plusieurs rencontres seront organisées dans un délai maximum de 6 mois entre ..... et des professionnels de l'IEM. Ces rencontres ont pour objectif :

De recueillir les attentes de Melle, Mr ..... (si majeur) Mme ....., Mr....., ses parents (si mineur),

D'identifier les besoins avec Melle, Mr ..... (si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur),

De connaître les ressources et les contraintes de l'environnement,

D'informer Melle, Mr ..... (si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur) des réponses que l'établissement pense possibles et se mettre d'accord sur celles qui seront apportées.

## ARTICLE IV

Ce temps d'échanges permettra l'élaboration conjointe du projet personnalisé de Melle, Mr ..... (si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur). Les objectifs et les modalités d'action qui en découleront feront l'objet d'un document écrit qui sera signé des deux parties et joints au présent contrat.

## ARTICLE V

Si des coopérations avec d'autres partenaires ou organismes sont nécessaires à la réalisation du projet ou à la mise en œuvre des propositions retenues, les modalités en seront définies conjointement au préalable.

## ARTICLE VI

À tout moment, Melle, Mr ..... (si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur) ou l'un des professionnels de l'IEM peut (peuvent) solliciter le Directeur pour organiser un temps de concertation afin de demander une modification, une suspension ou un arrêt des actions engagées.

**CONTRAT DE SÉJOUR  
ENTRE  
ET L' IEM CHÂTEAU RABA REPRÉSENTÉ PAR  
M. SALLETTE—DIRECTEUR PÔLE ENFANCE JEUNESSE GIRONDE**

**ARTICLE VII**

Un temps de rencontre avec Melle, Mr .....(si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur) est organisé au moins une fois par an pour permettre une évaluation, une réactualisation du projet personnalisé, recueillir le niveau de satisfaction.

**ARTICLE VIII**

L'IEM s'engage à respecter la personne en tant que sujet de droit et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques dont il dispose pour réaliser son projet personnalisé.

**ARTICLE IX**

Melle, Mr .....(si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur) s'engage(nt) à participer, selon leurs possibilités, aux actions proposées dans le cadre du projet d'établissement dans le respect du projet personnalisé. Il(s) accept(ent) d'être accompagné(s) par un des référents tout au long de leur parcours.

Il(s) accepte(nt) le principe de l'évaluation des acquis et des besoins.

**ARTICLE X**

Le droit d'accès à toute information contenue dans le document relatif à l'accompagnement écrit et/ou informatisé est assuré et garanti dans le respect de la législation et de la réglementation.

**ARTICLE XI**

Melle, Mr .....(si majeur) Mme....., Mr....., ses parents (si mineur) est/sont informé(s) de la possibilité à tout moment de pouvoir bénéficier de temps de rencontre, d'écoute et d'expression notamment au sein du Conseil de la Vie Sociale dont les missions et les possibilités d'accès lui (leur) sont présentées.

**ARTICLE XII**

Melle, Mr..... est informé(e) de la possibilité à tout moment de pouvoir bénéficier de temps de rencontre, d'écoute et d'expression notamment au sein du Conseil de la Vie Sociale dont les missions et les possibilités d'accès lui sont présentées.

**ARTICLE XIII**

Les signataires du présent contrat attestent que le jeune mineur ou le jeune majeur bénéficiant d'une mesure de protection prévue par la loi sera partie prenante de la démarche engagée et que son consentement sera recherché dans la mesure du possible.

**CONTRAT DE SÉJOUR  
ENTRE  
ET L'IEM CHÂTEAU RABA REPRÉSENTÉ PAR  
M. SALLETTE—DIRECTEUR PÔLE ENFANCE JEUNESSE GIRONDE**

**ARTICLE XIV**

Le présent contrat est conclu pour la durée notifiée par la décision de la MDPH ou de sa révision à la demande de l'une ou l'autre partie.

**Fait à Talence**

**Le**

Signature de la personne

Signature des parents

(si mineur)

Signature de l'Adjoint de direction